

Personnes PRESENTES :

- Monsieur Georges BADIE Adjoint au Maire, LE BARCARES
- Madame Florie BLANC, Service urbanisme, LE BARCARES
- Monsieur le Président Georges CONTE, Cave coopérative de Rivesaltes
- Madame André ESCARE, Conseillère Municipale, SALSES LE CHATEAU
- Monsieur le Premier Prud'homme Alex FABRE, Prud'homme des Pêcheurs de Leucate, représenté par Mme ROQUES
- Madame la Présidente Isabelle LAWERMAN, Association Le Barcarès Nature Pluriel
- Madame Marie-Laure LICARI, Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Président Charles NAVARRO, ACM du DPM
- Madame Christine ROQUES, Association ECCLA
- MAILHEAU Marie et MARTIN Geoffrey, RIVAGE

Personnes EXCUSEES :

- Monsieur e Président Robert CLERMONT, Association des Propriétaires de Parcelles de Leucate
- Monsieur CHEVALIER Bruno, Service Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, D.D.T.M. des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Directeur COSTE Alain, Comité Départemental de Tourisme de l'Aude
- Monsieur PALAU André E.I.D. Méditerranée
- Madame SETZKORN Sylvie Service Ressources en Eau et Géologie, Conseil Général de l'Aude

Pièces jointes :

- Diaporama présenté.
- Documents de séance.

Ordre du jour :

- **Principes PAGD/Règlement**
- **Gestion des usages et des risques**
 - Évolution par rapport SAGE 2004
 - Réflexion sur les objectifs
 - Proposition de dispositions
- Calendrier de travail / questions diverses

COMPTE-RENDU DE SCEANCE :

L'**ordre du jour** est présenté.

Marie MAILHEAU, chargée de mission SAGE, rappelle le but de cette réunion : recueillir le point de vue des participants sur les Objectifs-Dispositions à intégrer dans le PAGD-Règlement du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Les documents seront donc complétés à partir des remarques faites dans les différents groupes de travail, avant d'être travaillés et validés en CLE.

Concernant les différentes parties de l'ordre du jour, les informations qui ont été développées sont disponibles dans le document joint à ce compte-rendu ou téléchargeables sur le site de RIVAGE :

- <http://rivage-salses-leucate.fr>.

I. PRINCIPES PAGD : (cf. pièce-jointe)

Rappel rapide des **principes d'un PAGD** et des thématiques abordées dans le PAGD Salses-Leucate.

- Remarque RIVAGE (M. MAILHEAU) : du fait du temps imparti pour la révision du SAGE plusieurs démarches de réflexion du PAGD vont être menées en parallèle au lieu de se succéder dans le temps :
 - Réflexions en groupe de travail et comité technique
 - Demandes à intégrer par rapport à l'Évaluation environnementale
 - Éventuels apports individualisés d'acteurs concernés
 - Écriture juridique.

L'étape finale restant la discussion et la validation en CLE.

II. REFLEXION SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUS USAGES : (cf. pièce-jointe)

Objectif I : Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour.

4USG-1 : "Redéfinir le zonage des différentes activités sur l'étang, avec notamment le partage entre usages"

traditionnels et de loisir et maîtrise du développement des activités émergentes ou à très fort développement" :

- Remarque RIVAGE : les dispositions sur les usages se déclinent en 3 catégories : clarification, gestion et contrôle.
- Remarque Le Barcarès (G. Badie) : pour mieux discuter de ce type de dispositions il aurait été souhaitable que les services de la Préfecture maritime soient présents, ainsi que les prud'homies. Par ailleurs, le problème de certains usages comme le jet-ski (pourtant reporté en mer et limité à cinq nœuds) est la difficulté de faire respecter la réglementation et l'impact de leur activité sur les autres usages. Il y existe d'autres incompatibilités comme les piquets des pêcheurs et la plaisance (éventrent les bateaux ou déchirent filets).
- Réponse RIVAGE : la DML est membre de la CLE et invitée aux groupes de travail. Par ailleurs, il y a en parallèle à cette réflexion en groupe, une correction du PAGD par les services de l'État. Par ailleurs, les interactions entre tous les usages est au cœur de mesures de gestion du SAGE.
- Remarque ECCLA (C. Roques) : elle est aussi représentante de la prud'homie de Leucate, et elle nous fera remonter un listing de tous leurs usages et leurs attentes sur cette gestion, notamment les piquets. Surtout qu'en ce moment, il y a des choses qui sont entrain de se mettre en place.
- Question RIVAGE : faut-il maintenir une mesure spécifique pour le kitesurf ?
- Réponse Fédération chasseurs (C. Navarro) : oui, les kitesurfeurs posent un vrai problème pour l'accostage sur les îles et le dérangement des oiseaux. De plus, ils ont aussi tendance à pratiquer partout sans autorisation notamment du côté des cabanes des pêcheurs de Salses-le-Château ou dans les réserves de chasse comme celle de l'étang de l'Angle. Cet éparpillement est incompatible avec l'activité de chasse.
- Réponse ECCLA : effectivement le kitesurf pose des problèmes sur les îles. Il faut garder un œil sur cette activité qui n'est pas encore assez structurée.
- Remarque Le Barcarès (F. Blanc) : le club qui utilise la réserve de chasse du Barcarès est une association qui pratique sans autorisation. Il y a eu des contrôles, mais ils sont revenus.
- Remarque CG 66 (M-L Licari) : une étude est prévue sur les impacts du kitesurf sur les lagunes méditerranéennes dont le site de Salses-Leucate. Cette étude analysera l'activité sur 2013-16.

4USG -2 : "Clarifier la situation du chenal inter-ports reliant Port-Leucate à Port-Barcarès" :

- Remarque Le Barcarès : les deux communes de Leucate et Le Barcarès ont fait une demande auprès des phares et balises pour faire enlever les poteaux de signalisation car elles ne veulent plus être responsables de ce chenal non-entretenu. Cependant, vu le manque de moyens cet enlèvement ne sera pas immédiat.

4USG -3 : "Communiquer le zonage de l'étang et du littoral et expliquer la réglementation pour tous les usagers"

- Remarque RIVAGE : elle correspond à une disposition de communication pour accompagner la clarification.

4USG -4 : "Gérer la fréquentation et la découverte des milieux sensibles par l'aménagement d'un sentier de découverte" :

- Remarque Chasseurs : le tracé existe déjà.
- Réponse RIVAGE : il y a déjà eu plusieurs idées de tracés, mais la réalisation reste difficile et d'un point de vue technique et d'un point de vue objectifs à atteindre par les différentes parties suivant les qualités que l'on veut donner à ce sentier (doit répondre à différentes conditions suivant les financeurs).
- Question Cave Coopérative Rivesaltes (G. Conte) : pourquoi faire un sentier qui va amener des gens dans des milieux où ils n'ont pas d'accès et qui doivent être préservés ? Alors que ce manque d'accès peut aussi être un moyen de préserver ces milieux.
- Réponse ECCLA : le problème est justement que les gens viennent déjà est qu'il faut les canaliser pour qu'ils n'aillent pas n'importe où. Après il faut faire attention aux aménagements réalisés, pour faire quelque chose de sobre et efficace.
- Réponse RIVAGE : la canalisation du public est un exercice délicat, dans la mesure où effectivement cela peut créer aussi un afflux.

4USG -5 : " limiter et canaliser la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels et faire respecter la réglementation "

- Remarque ECCLA : la canalisation des véhicules ne doit pas créer de mitage des milieux naturels par la multiplication de petits parkings (passant sous le seuil des études d'impacts) même dans le cadre de Natura 2000.
- Remarque Barcarès Nature Pluriel (I. Lawerman) : ces parkings doivent aussi être clos afin qu'ils ne constituent une zone de départ d'autres activités comme le quad. Il y a aussi la problématique des parkings temporaires créés lors de manifestations qui ont un impact non négligeable.
- Réponse RIVAGE : généralement ces créations font suite à une étude de fréquentation et la création de parking est basée sur le nombre de voiture constaté. Mais effectivement il faut veiller à une bonne canalisation des accès pour éviter les débordements.
- Réponse Le Barcarès : en ce qui concerne la création de parking temporaire, ils sont soumis à l'étude d'impact tout comme la manifestation.

4USG -6 : " Maîtriser le camping sauvage sur les berges de l'étang de Salses-Leucate "

- Remarque RIVAGE : après le stationnement et la circulation des véhicules légers, cette disposition vise des véhicules et des séjours plus longs, donc souvent plus impactant (surtout que largement pratiqué sur le périmètre). Le meilleur moyen de lutte est la mise en œuvre de plan de gestion avec la création de parkings adaptés.
- Remarque Le Barcarès : la canalisation des campings sauvage reste difficile. Il est important que les pouvoirs de police donnent leur avis sur cette disposition car les contrôles et le respect de la réglementation sont de leurs compétences. Pour le reste, certains refuseront toujours de payer et reste très difficile à canaliser.
- Remarque Barcarès Nature Pluriel : là aussi la création de manifestation saisonnière est une grande source de stationnement sauvage en milieu nature.

4USG -7 : " Maîtriser le phénomène de cabanisation "

- Remarque RIVAGE : c'est l'usage qui le plus d'impact direct sur la qualité de l'eau. La première étape de diagnostic a été réalisée, maintenant on est plutôt dans la phase gestion par les communes.
- Remarque Salses-le-Château (A. Escaré) : effectivement. Au niveau de leur commune, ils sont pour la préservation et l'entretien des certaines cabanes qui correspondent à de l'habitat traditionnel, mais les autres sont à présent gérées ou supprimées dans la mesure du possible.
- Remarques Chasseurs : certaines cabanes patrimoniales, malgré leur ancienneté ne sont pas à l'abri de la destruction du fait de leur présence sur le DPM.
- Réponse RIVAGE : pour faire des travaux sur le DPM, il faut effectivement une autorisation d'occupation temporaire et ces aménagements doivent répondre à certaines conditions notamment la mobilité. Cela reste une gestion réglementaire. De toute façon le SAGE, même s'il respecte l'enjeu social et patrimonial, n'a pas compétence à inscrire la préservation de cabanes illégales sur son périmètre.

4USG -8 : " Renforcer les mesures de surveillance des espaces naturels "

- Remarque RIVAGE : cette disposition vise surtout à coordonner les pouvoirs de police afin d'améliorer les moyens de contrôles.
- Remarque ECCLA : inscrire un mi-temps saisonnier pour un éco-garde, cela ne semble pas très ambitieux.
- Remarque CG 66 : c'est vrai qu'un seul éco-garde ça ne fait pas beaucoup par rapport au territoire. On pourrait peut être partir sur des systèmes de patrouilles vertes.
- Remarque Le Barcarès : les communes ont déjà la charge de la police municipale qui peut intervenir sur certains sujets, mais pas vraiment dans la sensibilisation. Quant à supporter les frais d'un nouveau poste qui ne rapporte rien, ce n'est pas gagné, c'est plutôt le rôle de l'État. Par ailleurs la coordination des pouvoirs de police

passera principalement par des opérations coups de poings car c'est ce qui est le plus lisible pour eux.

- Réponse RIVAGE : mi-temps OU saisonnier, cela peut paraître peu ambitieux, mais si les communes s'engagent déjà pour une personne ce sera un premier pas. D'autant plus qu'il ya quand même déjà beaucoup de pouvoirs de police différents à utiliser en premier lieu.

4USG -9 : "Informer les usagers et sensibiliser les acteurs de la fragilité des milieux remarquables"

- Remarque RIVAGE : cette disposition fait parti du volet communication important pour l'efficacité du SAGE et qui doit accompagner chaque type de stratégie.

Objectif II : Favoriser la gestion concertée des graus en lien avec les usages et la qualité de la lagune.

4USG -10 : "Clarifier les principes de gestion des ouvrages"

- Remarque RIVAGE : les trois dispositions suivantes concernent la gestion des graus et déclinent les trois étapes que sont la clarification-sensibilisation, le diagnostic et les travaux et gestion. En commençant par une disposition pour expliquer les droits et devoirs. À ce jour, il y a un arrêté d'ouverture et fermeture que ne peut plus être respecté.

4USG -11 : "Lancer une étude préalable au réaménagement des ouvrages sur les graus des conchyliculteurs, de la Corrège et de Saint Ange"

- Remarque RIVAGE : la première étape est de vérifier l'utilité ou non de ces portes et de leur fermeture.

4USG -12 : "Restaurer la mobilité des portes sur les graus de l'étang de Salses-Leucate"

- Remarques Le Barcarès : si on veut restaurer la mobilité, il faut changer le système pour ne pas qu'il se casse aussi facilement.

Objectif III : Renforcer le rôle de la CLE dans le développement de son territoire

4USG -13 : "Adapter les règles de fonctionnement de la CLE"

- Remarque RIVAGE : l'objectif de cette disposition est de définir le cadre de consultation de la CLE.

4USG -14 : "Conforter les moyens d'animation pour faire vivre la concertation et concrétiser la mise en œuvre du SAGE"

- Remarque RIVAGE : le but est de mettre en œuvre le SAGE et de gérer les évolutions nécessaires telles que la labellisation EPTB ou le changement du périmètre du SAGE.

III. REFLEXION SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUS RISQUES : (cf. pièce-jointe)

Objectif I : Expliciter la réglementation, les plans de gestion et leur application locale.

5RSQ -1 : "Expliciter la réglementation, les plans de gestion et l'application locale de la prévention des risques littoraux"

- Remarque RIVAGE : cette mesure correspond à une disposition de clarification de la réglementation sur les risques auprès des différents acteurs.

Objectif II : Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques.

5RSQ -2 : "Préserver la gestion équilibrée de la lagune dans les projets d'aménagement et de gestion des risques"

- Remarque RIVAGE : c'est une disposition de veille sur la bonne fonctionnalité des milieux dans la gestion des risques.